



DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 10 juillet 2024**

L'An deux mille vingt-quatre le 10 juillet à 19h02

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 4 juillet 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance :** Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Amadou DAFF, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

**Absents excusés :** Madame Nicole KONKI, Madame Madeleine GARNIER, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Mariano LAWSON, Madame Clara BERMANN, Madame Carole PHILIPPE

**Absents :** Madame Amélie DA COSTA ROSA (Absente lors des votes des délibérations n° 13 à 19), Madame Atika MORILLON (Absente lors du vote de la délibération n°32), Monsieur Michaël BORDG

**Pouvoirs donnés à :** Madame Nicole KONKI pouvoir à Albert PERSIL, Madame Madeleine GARNIER pouvoir à Marie-Claude BERTHELOT, Madame Nuriya OZADANIR pouvoir à Ibrahima DIOP, Monsieur Rachid HAÏF pouvoir à Hajare MOUSTAKIL, Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Edwige HERVIEUX, Madame Clara BERMANN pouvoir à Raphaël COGNET, Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Christel DUBOIS.

Secrétaire : Madame Irène LEBLOND.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

## PROVISIONS POUR RISQUES

### NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2024-07-10-38)

En application du principe comptable de prudence consacré à l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. En particulier, « *une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public [...] Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public* ».

Lors du vote du budget primitif 2024, par délibération du 11 décembre 2023, avait été constituée une provision pour l'exercice 2024 d'un montant de 294 940,50 €. Les risques couverts par cette provision ont évolué.

Il est donc proposé de la minorer de 57 930,10 €, par une reprise soit un montant total de 237 010,40 € au titre du budget 2024 pour les éléments suivants :

- Une estimation par le comptable de recouvrement compromis qui était de 128 538,50 euros et qui est aujourd'hui de 70 608,40 euros (ce qui correspond à une reprise de 57 930,10 €).

### DELIBERATION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

**Vu** la délibération n°DLV-2023-12-11-7 du 11 décembre 2023 constituant une provision pour risque semi-budgétaire de 771 960 €,

**Considérant** que la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants est l'une des applications comptables du principe de prudence du plan comptable général et le fruit d'une démarche de gestion responsable et transparente,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants, pour couvrir des risques d'irrecouvrabilité de titres, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise,

**Considérant** qu'en application des principes comptables, une provision doit être inscrite au budget, pour couvrir des risques d'irrecouvrabilité de titres, dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise,

**Considérant** que les provisions doivent être ajustées en fonction de l'évolution du risque,

**Considérant** que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision pour risque, cette dernière devant être constituée sur plusieurs années,

**Considérant** que par délibération du 11 décembre 2023 a été adopté une provision pour dépréciation et risque,

**Considérant** que cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque,

**Considérant** l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public,

**Considérant** que cette provision doit faire l'objet d'une inscription au budget 2024,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 33 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Madame Véronique TSHIMANGA, Madame Albane FORAY-JEAMMOT, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

**DECIDE :**

- **de reprendre** la provision pour dépréciation et risque constituée par délibération en date du 11 décembre 2023 à hauteur de 57 930,10 €  
La provision représente ainsi un montant global de 237 010,40 €.
- **de dire** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget.
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour exécuter la présente délibération.

PUBLIE, le

Le Maire  
  
Raphaël COGNET

Accusé de réception en préfecture  
078-217803618-20240710-DELV-2024071038-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2024  
Date de réception préfecture : 18/07/2024

NOTIFIE, le  
Lois 82-213 du 2/03/1982  
et 82-623 du 22/07/1982